

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise ROYEN CONSTRUCT, Rue Coteau 4 à 4650 CHÂÎNEUX, occupé à réaliser l'immeuble à appartement Rue Cockerill à 6791 ATHUS;

Considérant qu'un protège câble sera présent devant le n° 1A de la rue Cockerill à 6791 ATHUS durant la période des travaux ;

Attendu que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner devant le numéro 1A de la rue Cockerill à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- la pose d'un protège câble placé sur la chaussée devant le n°1A de la rue Cockerill à 6791 ATHUS, durant la période des travaux précités ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue Cockerill n° 1A à ATHUS, du **01 mars 2018 au 01 mars 2019** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise ROYEN CONSTRUC. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 01 mars 2018. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 28/02/2018

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.